N° 142 — 21e Année

CINQ CENTIMES LE NUMERO

Samedi 22 Mai 1909

REDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde, 7, près la place de Trichon. — (Téléphone 051)
TOURCOING, rue Verte, 50. (Téléphone 1570)

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 18 fr.
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois : 5 francs — Un an : 20 francs

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . . 0 fr. 20 la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 50 »
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 50 »
LOCALES . . . . . 1 fr. »

Les annonces doivent rester aux bureaux du Journal : à Paris, dans nos bureaux, 20, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 051 | A TOURCOING : N° 1570
A LILLE : N° 97

OPINIONS

LA BONNE ATTITUDE

Ainsi, dans l'espace d'une dizaine d'années à peine, — M. Barthou l'a établi à la tribune sans qu'aucun démenti pût lui être opposé — le Parlement républicain a voté plus de 23 millions de crédits nouveaux pour améliorer la situation du personnel des postes. Et d'autre part M. le ministre des travaux publics l'a également démontré sans qu'aucune contradiction se soit élevée contre lui — ce même personnel a obtenu du gouvernement républicain, par des circulaires, des arrêtés, des règlements d'administration publique de véritables sécurités contre l'arbitraire, des garanties tellement exceptionnelles en ce qui touche le respect de l'équité dans l'attribution de l'avancement, qu'il n'est peut-être aucun autre service public où l'on en puisse rencontrer de semblables !

Et voilà pourtant la République « marâtre », le régime parlementaire « infâme et d'abjection » contre lequel une applaudissemente de la réaction cléricale et royaliste, certains meneurs de la grève postale essaient d'ameuter tous leurs camarades, et sans doute, avec eux, tous les salariés de l'Etat. Quelle mesure dans leurs déclarations et quelle aménité dans leurs propos ! Et comme le prestige du caractère français doit s'accroître à l'étranger auprès de ceux qui voient, d'après nos journaux, comment certains fonctionnaires, dans leurs assemblées traitent l'Etat, le Parlement et leurs chefs, en un mot, tous les pouvoirs publics issus de la volonté nationale ! Je ne te compte redire du dernier meeting des postiers au Tivoli et je ne puis m'empêcher de savourer la douceur du verbe de ceux qui aspirent à faire désormais la loi au Parlement et, par celui-ci, au pays. L'un flétrit les « grenouilles du marais » et « la majorité servile » qui siège dans les Chambres. Tel autre stigmatise « le jour où nous pourrons cracher au visage de son empereur ». Tel autre encore appelle le président du Conseil le « maçaque national », et le vénérable Brisson, qui cependant n'a encore dit un mot, si fait un geste qui ait pu offusquer les postiers, « le doyen des pompes funèbres ». Un autre enfin va jusqu'à exécuter la bombe jetée par Vaillant dans l'hémicycle de la Chambre. Il veut bien ne pas approuver le geste, mais pourtant il a le compréhension.

Tel est, paraît-il, le libre d'opinion qu'il faut désormais concéder aux fonctionnaires de l'Etat, en vertu des articles de la Déclaration des Droits de l'Homme. Je ne me propose de revenir quelque jour prochain, sur cette grave question de la liberté d'opinion chez le salarié de la nation et de rechercher dans quelle mesure elle est compatible avec sa fonction. Je sais de ceux qui persistent à penser qu'il faut quand même faire crédit à la liberté, et que, dans le pays de la Révolution française, la terreur des mots ne saurait conduire à la suppression du premier terme de la grande devise républicaine. Mais il y a de la liberté à la licence autant de distance que de l'usage à l'abus ; et il faudra bien savoir, lorsque seront discutées, avec la question du statut des fonctionnaires, les conditions de liberté accordées aux serviteurs de la nation, si vraiment l'impossibilité du dédoublement absolu de la personnalité dans un même individu n'impose pas aux manifestations d'opinion du citoyen qui est fonctionnaire de la République une mesure et une réserve que l'on ne demanderait pas, par exemple, à un camelot du roy.

Si j'ai relevé l'injustice, puérile à force d'excès, et le caractère outrageant des attaques insensées que certains meneurs de la grève postale prodiguent à cette République parlementaire, qui, d'après eux, « n'aurait donné que trente ans de misère aux fonctionnaires », ce n'est point pour les vouer à mon tour, suivant leur formule accoutumée, à « la flétrissure du mépris public ». Notre devoir n'est pas dans cette œuvre malsaine de représailles et notre thème dans un effort contradictoire d'excitations et de colères. Et je veux tout au contraire constater avec plaisir que la violence même de certains agitateurs est l'une des causes essentielles de l'échec de la nouvelle grève par eux provoquée.

Du terrain professionnel et administratif, où l'agitation première s'était produite, les chefs du mouvement ont voulu se transporter cette fois sur le terrain politique. Soutenus plus ou moins ouvertement par la réaction, qui dans tout grave désordre social, voit luire, comme un sabre dans une mêlée, l'espérance d'un retour d'autorité despotique, inspirés et guidés par l'influence angoissante de certains chefs de la C. G. T., encouragés par l'implacable hostilité des républistes unifiés à l'égard du ministère, et aussi, hélas ! par l'assentiment de certains radicaux qui n'entrevoient dans ces douloureuses conjonctures que les profits possibles d'une chute de portefeuilles les meneurs du mouvement ont hardiment engagé la bataille contre le régime parlementaire lui-même.

Et il se trouve, contrairement à leurs prévisions, que l'exemple de la sagesse, de la prudence, de la raison leur vient de ceux-là mêmes qu'ils entraînaient à l'assaut — leurs propres camarades ! Sur près de vingt-cinq mille agents, sous-agents et ouvriers, c'est à peine si deux mille se sont laissés gagner par la contagion ardente et fiévreuse des meetings et griser par la mauvaise vin des provocations à la rébellion. Tous les autres sont restés à leur fonction, à leur devoir. Ils ont compris la folie de l'aventure où on les poussait, mesuré la gravité de la détestable action qu'on leur conseillait, deviné la révolte qui commençait déjà à gronder sourdement dans les masses profondes de l'opinion publique. Sans protester, sans récriminer, la nation a payé les 23 millions que le Parlement républicain lui a demandés pour améliorer la situation du personnel des postes. Le petit industriel dont la situation est précaire, le petit commerçant dont les affaires ne sont pas toujours brillantes, le paysan qui vit maigrement sur sa terre, l'ouvrier qui joint difficilement les deux bouts et qui n'est jamais assuré du lendemain, ont prélevé sur leur gain modeste ou leur humble salaire les millions nécessaires pour augmenter les appointements, assurer l'avancement et améliorer la retraite des agents des postes. Ils donneront encore, si n'est nécessaire, et leurs représentants, en leur nom, souscriront aux revendications légitimes de la justice. Mais ayant fait son devoir vis-à-vis de ses fonctionnaires, la nation a le droit d'exiger que ceux-ci remplissent aussi leur devoir envers elle. Et ils n'ont pas le droit de bouleverser la vie économique d'un pays où une grève comme celle des postes peut accumuler les ruines. Aucun sophisme, aucune subtilité de dialectique ne peuvent justifier le révolte contre la nation. Les agents des postes, dans leur immense majorité, l'ont compris. Il faut les en féliciter et s'en féliciter. Beaucoup plus vile et bien mieux que les meneurs qui les excitent, ils obéissent net, par leur sagesse, du Parlement et du pays, les gestes de justice et les témoignages de bienveillance qu'ils peuvent légitimement espérer. Louons-les d'avoir compris que leurs vrais amis sont parmi ceux qui leur tiennent le langage loyal et ferme de la vérité et de la raison et non ceux qui, les ayant dédaignés pendant vingt ans, comme budgétivores et ronds-de-cuir, ne se servent d'eux aujourd'hui que comme d'un instrument de révolution qu'ils s'empresseront de rejeter dès qu'il leur semblera inutile ou foussé.

ALBERT SARRAUT,
Député de l'Aude.

La Politique

Eh ! bien !... La noiri dans terminée, cette fameuse grève des postiers, provoquée par des meneurs coupables, qui, dans un but encore mal défini, se sont fait un jeu criminel d'entraîner leurs malheureux camarades dans la plus détestable des aventures.

Finis, les chants révolutionnaires ! Finis, les sommations aux pouvoirs publics ! Fini le bluff des premières réunions ! Et de toute cette agitation malsaine, si favorable aux réactionnaires, il ne demeure que le souvenir d'une ridicule menace de révolution, avec laquelle on croyait nous épouvanter !

Pardon ! il reste aussi la constatation d'une manœuvre odieuse, d'une indigne duperie, constatation qui nous a été fournie à la réunion du Syndicat des Chemins de fer, dans la séance de lundi dernier.

Au cours de la violente altercation qui s'est produite entre MM. Guérard, Subra et Le Gléo, — ces deux derniers meneurs du mouvement postier, — on a appris que le langage tenu par M. Guérard, à l'Hippodrome, sous la promesse de grève des cheminots, n'était que le résultat d'une entente ayant pour objet de maintenir les grévistes dans la résistance.

M. Guérard, sollicité par les meneurs de prometire la grève des chemins de fer, fit observer qu'il était lié par les décisions du Congrès, ordonnant un referendum. On le supplia de parler quand même. Il céda, mais les Le Gléo, Pauron, Subra et consorts n'ignoraient pas qu'il n'y avait là que des mots. Seulement, il fallait chauffer les tièdes, les indécis, et peut-être espérait-on déterminer un mouvement dans les autres corporations.

Les malheureux postiers acclamèrent Pataud et Guérard. Ils oublièrent déjà le prolétariat français se soulever comme un seul homme pour leur faire obtenir la victoire. Et ce fut un moment de grand enthousiasme. Seulement, quatre-vingt-quatre heures plus tard, ils commençaient à comprendre qu'ils étaient victimes d'une malhonnête comédie.

De telles leçons devraient être comprises. Mais il est certain que nous verrons les mêmes faits se reproduire à la prochaine grève un peu importante. Les travailleurs sont honnêtes, mais leur honnêteté n'est égalée, trop souvent, que par leur aveuglement.

Henry JAGOT.

Conseil de Cabinet

Le statut des fonctionnaires

Paris, 21 mai.

Les ministres ont tenu ce matin, au ministère de l'Intérieur, sous la présidence de M. Clémenceau, un conseil de cabinet, le quatrième de la semaine, pour s'occuper de la question du statut des fonctionnaires.

Il a été terminé l'élaboration du projet qui va être soumis à la Chambre. La crainte de ce matin a été plus particulièrement consacrée à la question de l'action disciplinaire et de son mode de fonctionnement.

Deux systèmes étaient en présence depuis plusieurs jours : celui des conseils de discipline formés dans le sein même de chaque administration, et celui des tribunaux administratifs créés à raison d'un par détachement. Ces tribunaux, présidés par le président du tribunal de chef-lieu, auraient été chargés de statuer sur tous les cas disciplinaires. Des divergences s'étaient produites dans les conseils de cabinet précédents entre les ministres à ce sujet. Ce matin, l'accord s'est fait sur un système transactionnel résultant d'une combinaison des deux systèmes opposés.

Le projet est donc entièrement remanié dans ses deux titres : associations et statuts des fonctionnaires. Il ne reste plus qu'à arrêter la rédaction définitive.

Le texte, qui va être rédigé d'ici n'en sera soumis au conseil des ministres qui se réunira demain matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Fallières.

La responsabilité de l'État ET LES INSTITUTEURS

Paris, 21 mai.

Le tri de 20 juillet 1899 a substitué la responsabilité civile de l'Etat à celle des membres de l'enseignement public, antérieurement à cette des instituteurs.

Cette responsabilité est mise en jeu, le plus souvent, à l'occasion d'un accident causé à un enfant, élève d'une école communale par un de ses camarades ou par un tiers. Mais l'Etat, aujourd'hui responsable, peut-il se retourner contre l'instituteur et lui demander la garantie des condamnations prononcées contre lui ? De nombreuses difficultés se sont élevées sur tous ces points.

La Cour de cassation vient d'être appelée à déterminer dans quelles conditions le recours de l'Etat peut s'exercer contre l'instituteur.

A l'école de Villeneuve, au moment de l'entrée en classe, l'instituteur, obligé de s'absenter pour satisfaire à un impérieux besoin, chargea son fils de la surveillance. Pendant le temps l'un des enfants dans une dispute avec l'un de ses camarades, creva l'œil de ce dernier. La père de l'enfant blessé actionna l'Etat en dommages-intérêts devant le tribunal civil de Blaye et obtint 10 000 francs à titre de réparation du préjudice résultant de l'accident.

L'Etat avait appelé l'instituteur en garantie. Mais, tant devant le tribunal de Blaye que sur appel devant la cour de Bordeaux, il fut débouté de son action. On reconnut en effet qu'aucune faute ne pouvait être reprochée à l'instituteur.

L'Etat s'est pourvu en cassation. La chambre des requêtes, saisie de l'affaire, a entendu le rapport de conseiller Poupardin et les conclusions de l'avocat général Lombard, qui l'un et l'autre ont demandé à la cour de rejeter le pourvoi.

La cour de cassation s'est rangée à cet avis. Elle a décidé que lorsque l'Etat a été, faute par lui de fournir la preuve que l'accident n'aurait pu être empêché, reconnu responsable de cet accident et condamné à des dommages-intérêts, il a le droit de se retourner contre l'instituteur et de lui demander de l'indemniser de la condamnation prononcée contre lui. Mais dans le recours en garantie exercé ainsi par l'Etat contre l'instituteur, celui-ci ne doit être déclaré responsable que suivant les termes du droit commun ; l'Etat ne peut obtenir une condamnation contre l'instituteur qu'à la condition de prouver que ce dernier a commis une faute. Si l'Etat ne fait pas cette preuve, son recours est non recevable et l'instituteur se trouve déchargé de toute responsabilité.

Le pourvoi de l'Etat a donc été rejeté.

Informations parlementaires

La gauche radicale

Paris, 21 mai.

La gauche radicale c'est réunie aujourd'hui. Voici le procès-verbal que le groupe communique :

Le groupe de la gauche radicale a décidé d'inscrire à son ordre du jour l'examen des propositions déposées par les députés grévistes, tendant à amnistier l'agitation antimilitariste, antipatriotique et antisociale.

Le groupe demandera l'inscription à l'ordre du jour de la Chambre après les congrès de guerre de la gendarmerie et du statut des fonctionnaires.

A titre de renseignement complémentaire, nous pouvons ajouter que le groupe veut examiner si la législation existante suffit ou s'il convient d'insérer de nouvelles mesures législatives pour agir efficacement contre les menées révolutionnaires de la Confédération générale du travail et tout autre groupement.

Le groupe prescrira ensuite à la Chambre les conclusions auxquelles il en sera arrivé.

La mesure de l'arc méridien

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts demande l'autorisation au Parlement d'engager une somme de 100 000 francs pour publier les résultats des travaux de la mission de l'Equateur (mesure de l'arc méridien de Quito) et un crédit extraordinaire de 25 500 francs sur l'exercice 1909 au vote d'acquitter la dépense à effectuer en 1909 pour cette publication.

A un groupe antialcoolique

M. Joseph Reinach a été élu président du groupe antialcoolique en remplacement de M. Hibot devenu sénateur.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

LES JARDINS AGRICOLES

La condition faite aux emprunteurs — Lourdes charges — Le rôle de l'initiative privée — Le maire de Saint-Pol et les sociétés d'encouragement — Un appel à M. Emile Davaine

Nous avons examiné dans nos dernières chroniques les conditions dans lesquelles pouvaient fonctionner les sociétés de crédit immobilier, nous avons montré qu'il leur était parfaitement loisible de limiter leur action aux champs ou jardins et que par suite, la création d'une société « purement rurale » de crédit immobilier, comme celle que veut fonder M. Emile Davaine, est des plus légales. Nous avons fait voir en outre que le fonctionnement de ces sociétés n'entraînait, si leurs administrateurs savaient les gérer prudemment, aucun risque pour les actionnaires. Il nous reste à étudier de même la situation faite aux emprunteurs.

La maximum de l'emprunt qui peut leur être consenti, ne saurait, charges comprises, dépasser 1 200 francs ; chacun des emprunteurs, d'autre part, doit, au moment de la conclusion du prêt hypothécaire qui va le transformer en propriétaire, posséder le cinquième au moins du prix du terrain, c'est-à-dire de 200 à 240 francs. Il lui est en outre passer, avec la caisse nationale d'assurances en cas de décès, un contrat à prime unique garantissant le payement des annuités qui resteraient à courir au moment de sa mort. De ce chef, il faut compter environ une dépense supplémentaire de 100 francs par mille francs.

Celle-ci payée, le bénéficiaire devra servir les intérêts de la somme qui lui a été payée et assurer, par un versement supplémentaire, son amortissement en vingt-cinq ans. Les calculs faits établissent que pour 1 000 francs il faut compter environ 63 fr. 50 d'annuité, soit 5 fr. 25 par mois, ce qui est déjà lourd, bien lourd, pour des ouvriers agricoles qui devront d'autre part continuer à payer loyer pour les maisons qu'ils occupent !

La double obligation de posséder une avance liquide de près de 250 francs, et de payer une annuité comme celle que nous venons d'indiquer, nous paraît, nous n'hésitons pas à le dire, parce que nous sommes de ceux qui désirent voir réussir l'entreprise nouvelle, un des principaux obstacles à son développement. Du premier jour, nous avons estimé qu'il fallait à tout prix créer à côté des sociétés rurales de crédit immobilier, des organismes secondaires, indépendants de tout lien légal, destinés à faciliter le fonctionnement de la loi par un allègement notable des charges des bénéficiaires.

C'est dans ce même ordre d'idées que M. Evrard, conseiller général de Pas-de-Calais, à la séance du 2 mai du Cercle agricole d'Arras, a montré la nécessité de la création de sociétés d'encouragement et a indiqué, comme exemple cette constituée à Saint-Pol, par M. Roden, maire de cette commune. Avec l'aide d'un philanthrope qui a mis à sa disposition une somme de 25 000 francs, ce dernier a en effet constitué une caisse d'encouragement à la loi Ribot-Siegfried, dans le but d'avancer le dernier cinquième.

La cause d'encouragement, c'est bien la l'organisme à créer, elle aurait pour mission d'avancer tout ou partie du cinquième légal au bénéficiaire intéressant, de diminuer la charge du paiement des annuités dans les années difficiles, de se substituer temporairement aux débiteurs frappés par la maladie, par le chômage ou par quelque autre cause de force majeure. Il y a là un devoir de solidarité de nature à réunir toutes les bonnes volontés. Puisque M. Emile Davaine, le généreux créateur des habitations ouvrières de Saint-Amand, a pris l'initiative de la création de la caisse rurale de crédit immobilier, il ferait bien de prendre également celle de l'établissement des sociétés d'encouragement. Il rencontrera, nous en sommes convaincus, de nombreux concours et si notre modeste collaboration peut lui être utile, nous tenons à lui dire, dès aujourd'hui, que nous demeurons tout acquis à une œuvre que nous considérons comme un des meilleurs moyens de travailler au développement de la justice et de la paix sociales.

BERTAL.

LA GRÈVE GÉNÉRALE

Les ouvriers du bâtiment tiennent une tumultueuse réunion. — De violentes bagarres se produisent à la sortie. — Plusieurs agents sont blessés ; de nombreuses arrestations sont opérées.

LA C.G.T. DÉCIDE LA REPRISE DU TRAVAIL

Un meeting au Manège St-Paul

Paris, 21 mai.

Le meeting que la Fédération du bâtiment avait organisé hier au manège Saint-Paul avait attiré une foule énorme composée surtout de terrassiers aux larges pantalons de velours et de [illegible]

[illegible]

C'est au milieu d'un vacarme [illegible] Quelques auditeurs [illegible] dompteur à tout instant.

Les délégués des syndicats [illegible] Les délégués [illegible] quelques orateurs et notamment M. [illegible] obtiennent des applaudissements en déclarant « les ennemis » qui ont fait échouer la grève des postes.

Discours de M. Périco

Quand M. Périco, secrétaire général de la Fédération, vint à la tribune, [illegible] qu'il était interdit par le [illegible] exposer les raisons qui avaient fait décréter la grève générale, il soulève des protestations.

— Non pas de grève générale ! Nous sommes seuls à marcher !

Il faut l'énergique intervention d'un tiers [illegible] pour que M. Périco puisse parler.

Après d'autres, dont le discours [illegible] veux dire ici [illegible] la Fédération du bâtiment [illegible] M. Pataud prend la parole.

Il est applaudi [illegible] Pataud. Les journaux qui traitent [illegible] ne sont pas [illegible]

Il est [illegible] M. Pataud [illegible] leur [illegible] M. Pataud [illegible] Pataud. Les journaux qui traitent [illegible] ne sont pas [illegible]

[illegible] Nous [illegible] M. Pataud [illegible] Nous [illegible] M. Pataud [illegible] Nous [illegible] M. Pataud [